

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 26 février 2024 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2024-02-129

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier pour le sujet qui suit, puisqu'il est à l'emploi de Rio Tinto Fer et Titane inc. et que cette compagnie est directement liée à cette modification réglementaire, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2024-02-130

Adoption du second projet de règlement n° 2565 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18 »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance ordinaire du 5 février 2024, adoptait la résolution n° 2024-02-086 afin d'adopter le premier projet de règlement n° 2565,

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique tenue par ce conseil le 19 février 2024 à compter de 18 h,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement n° 2565 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'autoriser des usages supplémentaires et des bâtiments en forme de dôme dans la zone I-01-90 et d'autoriser des usages commerciaux dans la zone I-01-18 »,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le second projet de règlement n° 2565 soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2024-02-131

Adoption du premier projet de règlement n° 2572 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage n° 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le premier projet de règlement n° 2572 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 11 mars 2024 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-132

Adoption du projet de règlement n° 2573 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but de modifier pour la zone H-01-255 la superficie minimale d'un terrain exigée où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 30 à 40 logements »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but de modifier pour la zone H-01-255 la superficie minimale d'un terrain exigée où s'exerce un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant de 30 à 40 logements,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le projet de règlement n° 2573 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 11 mars 2024 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-133

Adoption du projet de règlement n° 2574 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le projet de règlement n° 2574 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 11 mars 2024 à compter de 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-134

Autorisation de signature - décision d'exercer un droit de préemption - immeuble du 12500, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023, a adopté la résolution n° 2023-11-658 afin d'autoriser l'inscription au Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 12500, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, connu et désigné comme étant le lot 3 467 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit : infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été inscrit le 29 novembre 2023, sous le numéro 28 416 797, au Registre foncier du Québec,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble a transmis à la Ville, le 15 janvier 2024, un avis d'intention d'aliéner son immeuble accompagné d'une offre d'achat acceptée,

CONSIDÉRANT qu'après étude et analyse des documents soumis par le propriétaire, la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une offre d'achat formelle ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente résolution à l'égard de l'immeuble du 12500, route Marie-Victorin, Sorel-Tracy, connu et désigné comme étant le lot 3 467 993 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au propriétaire dudit immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-135

Adoption du Règlement n° 2570 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2570 lors de la séance ordinaire du 19 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement n° 2570 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 100 000 \$ » soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2024-02-136

Adoption du Règlement n° 2571 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement n° 2571 lors de la séance ordinaire du 19 février 2024 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2571 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant, à ces fins, un emprunt de 6 000 000 \$ » soit adopté tel que présenté et soit soumis à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire